

CONCOURS «Allô mon cœur!»

Règlements de participation

1. DURÉE

Le concours «Allô mon cœur!» est tenu par Cominar Inc. (ci-après : « Organismes du concours »). Il se déroule à la Place Longueuil à compter du 8 février 2018 à 11 h jusqu'au 14 février 2018 à 23 h 59 (ci-après : « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec, à l'exception des employés, représentants et agents de Cominar Inc., de ses filiales, de leurs agences de publicité ou de promotion, de tous les détaillants de la Place Longueuil, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit d'aimer la page Facebook de la Place Longueuil et d'indiquer dans les commentaires de la publication du concours avec qui vous souhaitez célébrer la St-Valentin. Limite d'une participation par client.

4. PRIX

Le concours «Allô mon cœur!» comprend la possibilité de gagner un ensemble pour célébrer la St-Valentin en couple, entre amis ou en famille. Cet ensemble festif comprend un repas (jusqu'à 6 personnes d'une valeur maximale de 150\$), plateau de fruits et fondue au chocolat, une boîte de chocolats et une bouteille de champagne, le tout livré à votre domicile*. Une carte-cadeau de la Place Longueuil pourra compléter la valeur du prix pour totaliser un montant de 300\$ selon si le gagnant souhaite un repas pour 2, 4 ou 6 personnes. *Jusqu'à concurrence de 20 km de distance de Place Longueuil.

5. TIRAGE

Le tirage aura lieu le 15 février 2018 à 10 h au bureau d'administration de la Place Longueuil, en présence d'autorités de la direction. Un commentaire sera tiré au hasard parmi tous les commentaires reçus et autorisés. Les commentaires sont cumulatifs pendant toute la durée du concours.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances que le commentaire d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de commentaires reçus entre le 8 février 2018 à 11 h jusqu'au 14 février 2018, à 23 h 59.

7. RÉCLAMATION

7.1 Prix

7.1.1 Afin d'être déclarée gagnante du grand prix et réclamer son prix, la personne sélectionnée devra :

7.1.2 Être jointe par les organisateurs du concours dans l'heure suivant la sélection au hasard, en commentaire de la publication concours et contacter la Place Longueuil par message privé pour s'identifier;

- 7.1.3 Sur réception du prix (livraison jusqu'à concurrence de 20 km de Place Longueuil), le gagnant devra compléter et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, et ce, au plus tard avant 17 h, le 22 février 2018. Advenant que le gagnant demeure à plus de 20 km de Place Longueuil, il devra se présenter au kiosque d'information de la Place Longueuil, compléter et signer sur place un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, et ce, au plus tard avant 17 h, le 22 février 2018.
- 7.1.4 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute condition prévue au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si toutes les conditions sont remplies, le prix sera remis sur place à la personne gagnante une fois qu'elle aura remis le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété et signé.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Toute participation qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, remise en retard, mutilée ou toutes les caractéristiques requises, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
- 8.2 Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. nombre de participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
- 8.3 Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
- 8.4 Dans l'éventualité où pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement en argent.
- 8.5 La personne gagnante dégage de toute responsabilité Cominar Inc., ses filiales, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de leur prix, la personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
- 8.6 Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 8.7 En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 8.8 Les commentaires sont la propriété des organisateurs du concours. Aucune correspondance ou communication ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
- 8.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.